

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

20 avril 2007

Date de publication :

20 avril 2007

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 23

Représentés : 6

Votants : 29

Quorum respecté

L'AN DEUX MIL SEPT, LE 26 AVRIL,
à 20 heures 45, LE CONSEIL MUNICIPAL,
légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,
conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11,
1^{er} Alinéa, du Code Général des Collectivités
Territoriales, en séance publique, sous la présidence
de Madame Monique GOGUELAT, Maire.



ETAIENT PRESENTS :

Mme GOGUELAT Monique, Maire, Mme GRANGE Andrée-Pierrette, M. GUE Daniel,
M. VOSGIENS Jean-Jacques, Mme GOURSEROL-RABE Fabienne, M. BROUX Cyrille-
Robert, Mme TOUTAIN Christine, M. DUCROU Patrice, Maires Adjoints,

Mme MARIN Véronique, M. PAUCHET Robert, Mme SENECHAL Marie-Suzanne,
Mme CRUZILLAC Sylvie, Mme LOWENSKY Nicole, M. GRUAT Gérald, Mme LECAILLON
Monique, M. PRUD'HOMME Thierry, Mme GUE Martine, Mme MARQUES-BELLET
Annie, M. GOURTAY Maurice, Mme LEGEAY Juliette, M. DUNEUFJARDIN Alain,
M. COLLIN Gilles, Mme ROLLAND Danielle, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. FAURIE Gabriel (représenté par M. GUE), M. SIMONET Gil (représenté par
M. VOSGIENS), Mme LEMAIRE Michèle (représentée par Mme MARQUES-BELLET),
M. LETELLIER Alain (représenté par Mme GOGUELAT), M. BEATO Roger
(représenté par M. DUNEUFJARDIN), Melle HUBERT Laure (représentée par
M. COLLIN).

M. Maurice GOURTAY est élu secrétaire de séance à l'UNANIMITE.

Délib. n°1

- SEANCE DU 26 AVRIL 2007 -

OBJET : EXONERATION FACULTATIVE DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES POUR CERTAINS LOGEMENTS ANCIENS ECONOMES EN ENERGIE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121.21 et L. 2121-22,

CONSIDERANT la possibilité offerte par la Loi de Finances pour 2007, d'accorder une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements anciens économes en énergie (Article 1383-0 B du CGI),

**APRES EN AVOIR DELIBERE PAR UN VOTE À MAIN LEVEE
A L'UNANIMITE**

ARTICLE 1^{er} : DECIDE d'instituer l'exonération facultative au taux de 50 % de la cotisation de taxe foncière pour les logements achevés avant le 1^{er} janvier 1989 pour lesquels le propriétaire a engagé certaines dépenses d'équipement en faveur des économies d'énergie ouvrant droit au crédit d'impôt sur le revenu (isolation thermique, utilisation d'énergie renouvelable ...) prévue à l'article 1383-0 B du Code Général des Impôts.

Le montant des dépenses doit être au minimum de 10.000 € par logement ou de 15.000 € par logement sur 3 ans.

ARTICLE 2 : DIT que cette disposition s'applique aux logements pour lesquels les dépenses ont été payées à compter du 1^{er} janvier 2007.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en séance, le 26 avril 2007.

Certifié exécutoire le :
(Date de dépôt en Sous-Préfecture de Palaiseau)

Date de publication :



**Madame la Maire,
Conseillère Générale**

Monique GOGUËLAT